



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze et le dix neuf décembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date de la convocation
13.12.2012

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mme THUEL.

N° 12/104

Absents : Mr MARTY (excusé), Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mrs BALOUP, DELBES, Mmes ESPIÉ (excusée), RAHOU, Mr LE ROCH.

Secrétaire : Melle PORTAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire.

MEDIATHEQUES - MISE A DISPOSITION DES BIENS

Lors de la séance du 8 décembre 2009, le conseil communautaire a modifié la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" en incluant :

- la médiathèque Pierre Amalric et la bibliothèque ludothèque de Cantepau d'Albi (y compris le médiabus),
- la médiathèque de Saint-Juéry,
- la médiathèque de Lescure d'Albigeois.

Adopté à l'unanimité

Ces équipements sont donc transférés à la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2010.

Il est maintenant nécessaire d'établir les procès verbaux de mise à disposition des biens par les communes d'Albi, de Lescure d'Albigeois et de Saint-Juéry.

Ces documents sont établis notamment pour permettre au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie d'effectuer le transfert des immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires : ils pourront être complétés par avenant.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition de la médiathèque de Saint-Juéry et de demander au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement cette mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès verbal ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition de la médiathèque de Saint-Juéry.

DEMANDE au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement cette mise à disposition par opérations d'ordre non budgétaires.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 28 janvier 2013
Jacques LASSERRE
Maire